



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
24 mars 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
24 mars 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. HERVE Sébastien, Mme CORT Isabelle, M. DA ROCHA Pedro, Mme FLEUREAU Aude, M. GRANGETAS Christophe, Mme PIGEAT Patricia, M. GEIGER Erick, Mme LALIBERTE Stéphanie, M. LECELLIER Pierre, Mme DUCHET Nathalie, M. OGER Patrick, M. QUISFIX Alain, Mme HEMON Marie-Christine, M. PATIN Michel, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avait donné pouvoir : Mme PEREIRA Isabelle à M. LECELLIER Pierre.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme LALIBERTÉ Stéphanie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

051-2026 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES CONSEILS D'ECOLE

5.3.3. Commission DSP

Monsieur GATTEFIN présente ce dossier.

Vu le décret n°2019-918 du 30 août 2019 - art. 8.

Vu le Code de l'Éducation, article D 411-1 relatif aux Conseils d'école et notamment l'alinéa 2 qui précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus : le Maire ou son représentant, il désigne Mme CLEMENT Elvire, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit ses représentants :

- Ecole élémentaire des Charmilles——Mme LALIBERTÉ Stéphanie
- Ecole élémentaire du Château——M. BOUCHONNET Patrick
- Groupe scolaire Marcel Pagnol——Mme FLEUREAU Aude
- Ecole maternelle du Centre——Mme CORT Isabelle
- Ecole maternelle Jules Ferry——Mme PIGEAT Patricia



Le Maire,

Christian GATTEFIN



La secrétaire de Séance,

Stéphanie LALIBERTÉ

Date de mise en ligne
sur le site de la Commune : 31 Avril / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>